



## Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries

### Changement d'intitulé de l'association

Jeudi 29 Juin 2022 en visio-conférence

Le 29 Juin à 9h00, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries pour la révision des statuts sur le changement d'intitulé de l'association.

**Philippe Hirou a présidé la séance,**

**Et Stéphane Vassel a exercé les fonctions de secrétaire de séance.**

#### **Modalités d'organisation et de vote à distance :**

Comme le prévoit les statuts à l'article 5 et le règlement intérieur à l'article 3.3 pour sa mise en œuvre, l'Afac-Agroforesteries a choisi d'organiser, son Assemblée générale par visio-conférence avec un vote des résolutions par voie électronique. Cela permet à plus de personnes d'y participer et de voter.

Le système de vote électronique choisi pour l'Assemblée générale est Balotilo. Il est fiable et permet un vote confidentiel et anonymisé grâce à une clé de chiffrement qui protège le vote. Il est individuel et unique, garantissant qu'il n'y ait pas de bourrage d'urne. De plus, il permet de vérifier, pour chaque votant que son vote a bien été pris en compte. Seules les personnes qui ont le droit de vote ont reçu le lien de vote par mail.

Il a été établi une feuille de présence pour chaque participant à l'Assemblée générale extraordinaire par leur inscription préalable et par leur identification sur le système de visio-conférence utilisé (cf extraction de la liste en annexe).

Il a été constaté :

#### **Nombre total de participants : 129 présents dont :**

- **Adhérents représentés : 99 sur 302 adhérents à jour de la cotisation soit plus du ¼ des membres**
- **Partenaires et autres participants : 20**
- **Salariés Afac : 10**
- 

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Il a été rappelé que suivant les termes des statuts et du règlement intérieur, l'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement pour la révision des statuts qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Le vote électronique a été organisé suite à l'AGE du vendredi 30 Juin à 20h44 au Mardi 11 Juillet à 17h.

Il a été constaté par le bureau réuni le 11 Juillet en séance pour dépouillé les résultats :

## **Nombre total de votants effectifs : 196 votes exprimés soit 65 % des membres adhérents**

Lors de l'AGE, le président a présenté à l'assemblée le projet de nouveau nom pour l'association et il a été mis à disposition des votants un document apportant les informations débattues sur le changement d'identité.

### **1<sup>ère</sup> résolution – Révision des statuts**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet du changement de nom et en avoir délibéré lors de la réunion du 29/06/2023, décide d'adopter le nom de :

#### **RESEAU HAIES France**

Les statuts seront révisés en conséquence et déposés au Ministère de l'intérieur pour être étudiés par le Conseil d'Etat.

Dans l'hypothèse où le Ministère de l'Intérieur et/ou le Conseil d'Etat demanderait des modifications aux statuts ainsi révisés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire confie tous pouvoirs au Bureau pour amender le projet de statuts dans le sens des prescriptions formulées par le Conseil d'Etat.

**Résultat des votes** : 196 votants

Voix pour : 159

Voix contre : 18

Abstentions : 19

**Cette résolution est adoptée avec 89.8 % de voix favorables.**

### **2<sup>ème</sup> résolution – - Adoption du nouveau nom**

Sans attendre la validation de ce nouveau nom par le Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'utilité publique, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter ce nouveau nom en nm d'usage. Le nom Afac-Agroforesteries restera le nom administratif durant cette période.

**Résultat des votes** : 196 votants

Voix pour : 161

Voix contre : 17

Abstentions : 18

**Cette résolution est adoptée avec 90.4 % de voix favorables.**

### **3<sup>ème</sup> résolution – Pouvoirs**

L'Assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au Président pour exercer les formalités propres à rendre exécutoire les résolutions préalablement adoptées, lequel pourra les déléguer.

**Résultat des votes** : 196 votants

Voix pour : 169

Voix contre : 11

Abstentions : 16

**Cette résolution est adoptée avec 93.8 % de voix favorables.**

***En foi de quoi, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été établi en deux exemplaires à Paris, le 19 Juillet 2023 et signé par :***

#### **Le président de séance**

Président de l'Afac-Agroforesteries, au titre de Histoires de paysage

Philippe Hirou

#### **Le secrétaire de séance**

Trésorier de l'Afac-Agroforesteries, au titre du CPIE des Pays Creusois

Stéphane Vassel